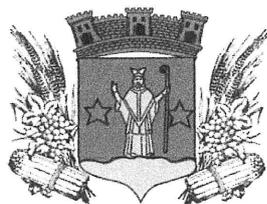


Département de Vaucluse



Commune de
Saint-Saturnin-lès-Avignon

**INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE
STATIONNEMENT AU DROIT DU N°49 RUE
DU 19 MARS 1962 POUR TRAVAUX DE
CRÉATION DE BRANCHEMENT EAUX
USÉES**

**LES 2 ET 3 MAI 2023
ENTREPRISE VEOLIA SAGA**

SAINT-SATURNIN-LÈS-AVIGNON le jeudi 20 avril 2023

Serge MALEN, Maire de *SAINT-SATURNIN-LÈS-AVIGNON*,

VU les articles L 2211-1, L2212-1 et L2212-2, et L2213-1 à L2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R 110-2, R110-3, R411-1 à R411-8, les articles R411-17 et-18, et R411-25 à R411-28, R141-3, R415-6 et R 415-7.

VU l'arrêté interministériel du 6 décembre 2011 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes.

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière –livre I – 3^{ème} partie, relative aux intersections et régime de priorité approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974 modifiée et complétée.

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière –livre I – 4^{ème} partie, relative à la signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié.

VU l'arrêté municipal n° 2023-01-025 en date du 25 janvier 2023, portant réglementation de la circulation, du stationnement, et de la vitesse des véhicules dans l'agglomération de Saint- Saturnin-lès-Avignon.

VU l'arrêté municipal N°2022-12-238 en date du 1^{er} décembre 2022 portant interdiction de toute intervention ou tout travaux sur les chaussées, les trottoirs et les dépendances du domaine public communal construites ou rénovées depuis moins de trois ans.

VU la demande en date du 19 avril 2023, par l'entreprise VEOLIA SAGA dont le siège social est situé à AVIGNON 305 avenue de COLCHESTER, représentée par Monsieur Éric LEBRUN.

CONSIDÉRANT QUE pour permettre l'exécution des travaux sur la voirie communale et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou des personnes chargées de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de régler la circulation routière selon les dispositions temporaires suivantes :

ARRÊTÉ

Article 1 : L'entreprise VEOLIA SAGA est autorisée à effectuer des travaux pour la création de branchement eaux usées pour une maison particulière, les 2 et 3 mai 2023, rue du 19 mars 1962 (travaux de jour)

Article 2 : La circulation de tous les véhicules dans la rue du 19 mars 1962 à partir du croisement d'avec la route de Pernes et au droit du N° 49 sera interdite les 2 et 3 mars 2023 de 9 h à 18 h. la circulation sur la partie restante de la rue du 19 mars 1962 sera maintenue, et déviée vers le chemin des Clausures.

Article 3 : Le stationnement aux abords du chantier, au droit du n°49 de la rue du 19 mars 1962 à partir du croisement avec la route de Pernes sera interdit les 2 et 3 mai 2023 de 8 h à 18 h , hormis pour les engins affectés aux travaux.

Article 4 : La signalisation et la pré signalisation nécessaires seront mises en place au droit et aux abords du chantier par l'entreprise VEOLIA SAGA afin d'assurer la sécurité des usagers, maintenue en permanence en bon état, adaptées pendant les interruptions et enlevées à la fin des travaux ou de la manifestation, sous le contrôle des services de la commune.

Article 5 : L'entreprise VEOLIA SAGA assurera en permanence la propreté de la chaussée dans la zone du chantier et ses abords et effectuera à cet effet et autant que nécessaire les nettoyages de la chaussée. Tout dommage causé au domaine public devra être qualitativement à l'identique par l'entreprise VEOLIA SAGA.

Article 6 : Lors de travaux de terrassement sur la chaussée, l'entreprise VEOLIA SAGA devra respecter les directives communales suivantes : découpe des enrobés à la scie diamantée, terrassement, puis pose de réseaux, et enrobage des canalisations ; le remblai de la chaussée se fera en grave ciment (dosage 250 kg). La réfection des enrobés de la chaussée se fera en béton bitumineux à chaud, de granulométrie 0/6 avec compactage sur une épaisseur de 7 cm.

Article 7 : L'entreprise VEOLIA SAGA sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. En période d'inactivité des chantiers, notamment la nuit et les jours non ouvrés, la signalisation des travaux devra être déposée, hormis les cas où subsisteraient des obstacles ou engins sur la chaussée ou à proximité immédiate.

Article 8 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'entreprise VEOLIA SAGA veillera à ce que le cheminement des piétons puisse être maintenu dans de bonnes conditions de sécurité et que les accès riverains publics et privés soient maintenus. L'entreprise VEOLIA SAGA adaptera sa signalisation en rapport de la zone traitée afin de guider les riverains.

Article 9 : Les présentes dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules de collecte des ordures ménagères, service de sécurité, police, secours et incendie, les membres du corps médical qui justifieront d'obligations professionnelles impérieuses, les services techniques municipaux, les véhicules EDF et GDF en service.

Article 10 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la Mairie, affiché à chaque extrémité des travaux 48 heures avant le début des travaux et en tout lieu qui sera jugé utile.

Article 11 : Les véhicules en infraction seront verbalisés et mis en fourrière conformément aux articles R325-12 à R325-46 du code de la route.

Article 12 : Monsieur le Directeur Général des Services, le responsable du centre technique, le responsable des travaux, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Madame la lieutenant, commandant la Brigade de Gendarmerie de Saint-Saturnin-Lès-Avignon, l'entreprise VEOLIA SAGA sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée aux intéressés : L'entreprise VEOLIA SAGA.

Le Maire,

Serge MALEN



Acte certifié exécutoire compte tenu de la transmission
aux intéressés le 21 AVR. 2023

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes (30941) 16 avenue Feuchères -CS 88010- cedex 9, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Publié le 21 AVR. 2023

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr